

DÉLIBÉRATION du Conseil Municipal

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le cinq juillet deux mille dix-sept à 20 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué le vingt-neuf juin deux mille dix-sept, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence d'André RICOLLEAU, Maire.

Étaient présents :

MM. André RICOLLEAU, Véronique LAUNAY, Miguel CHARRIER, Marie-Claire BRETHER-CHAILLOU, Jean-Yves GABORIT, Nadine PONTREAU, Michel ALLEGRET, Gérard MILCENDEAU, Mireille RICOLLEAU, Jacky BETHUS, Marie BERNABEN, Michel COURANT, Dominique PELLOQUIN, Valérie JOSLAIN, Annie LE BIAVANT, Virginie BERTRAND, Alain ROUSSEAU, Daniel CAILLAUD, Yves MATHIAS, Eric BRONDY, Mireille GLORION, Gianna CANNELLE formant la majorité des membres en exercice.

Absents et avaient donné procuration :

MM. Nicole PLESSIS, Bruno LEROY, Marc GUYON, Astrid CHEVALIER, Grégory JOLIVET, Karine IRR.

Mme Virginie BERTRAND a été élue secrétaire.

Direction générale des services

DÉLIBÉRATION N° 2017_50 DU 05/07/2017

OBJET : modification des statuts SAEML ORYON

VU l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la demande de la SAEML ORYON par courrier du 17 mai 2017.

Rapporteur : André RICOLLEAU, Maire

EXPOSÉ

Le Conseil d'administration de ORYON a décidé la convocation d'une assemblée générale extraordinaire en vue notamment de proposer aux actionnaires une modification statutaire portant sur l'objet social.

L'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales dispose : « A peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale, d'un groupement ou d'un établissement public de santé, d'un établissement public social ou médico-social ou d'un groupement de coopération sanitaire sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification. Le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité dans les conditions prévues aux articles L. 2131-2, L. 3131-2, L. 4141-2, L. 5211-3, L. 5421-2 et L. 5721-4. ».

La Ville de Saint-Jean-de-Monts actionnaire de la SAEML SEMYON, à hauteur de 574 actions, d'une valeur nominale chacune de 58 €, dont le capital est actuellement de 5.704.010 €, occupe 1 poste d'administrateur au sein du Conseil d'administration.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la modification des statuts de la SAEML Oryon et le représentant de la Ville de Saint-Jean-de-Monts à voter favorablement à l'assemblée générale de ORYON sur ces modifications.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications de l'article des statuts de la SAEML ORYON relatif à l'objet social de la Société ;
- **AUTORISE** son représentant à l'Assemblée Générale de la SAEML ORYON, M. André RICOLLEAU à voter en faveur de ces modifications.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le 6 juillet 2017

Le Maire



André RICOLLEAU

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN
SOUS-PRÉFECTURE,

LE

ET DE LA PUBLICATION,

LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.